

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Circulaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VII^{me} DIVISION (Edouard *Salis*).

Génie. Compagnie de sapeurs n° 6 du Tessin.

Artillerie. Batteries de 6 liv. n° 21 du Tessin; batteries de montagne n° 26 Grisons; n° 27 du Valais; compagnie de parc n° 73 de St-Gall (réserve).

Cavalerie. Compagnie de guides n° 5 des Grisons; demi-compagnie de guides n° 8 du Tessin; compagnie de dragons n° 20 de Lucerne.

Infanterie. 19^{me} brigade (commandant Bernold). Bataillons n° 12 du Tessin; n° 21 de St-Gall; n° 51 des Grisons; n° 104 des Grisons (réserve). Compagnies de carabiniers n° 56 des Grisons; n° 44 du Tessin.

20^{me} brigade (commandant Michel). Bataillons n° 25 du Tessin; n° 35 du Valais; n° 65 des Grisons; n° 110 du Tessin (réserve). Compagnies de carabiniers n° 16 des Grisons; n° 51 de St-Gall.

21^{me} brigade (commandant Mariotti). Bataillons n° 2 du Tessin; n° 8 du Tessin; n° 22 des Grisons; n° 109 des Grisons (réserve). Compagnies de carabiniers n° 7 du Valais; n° 45 du Tessin.

VIII^{me} DIVISION (*Zimmerli*).

Génie. Compagnie de sapeurs n° 10 d'Argovie (réserve).

Artillerie. Batteries de 6 liv. n° 15 de Bâle-Campagne; n° 18 d'Argovie; batterie de 8 liv. n° 41 de Zurich (réserve); compagnie de parc n° 37 de Lucerne.

Cavalerie. Demi-compagnie de guides n° 4 de Bâle-Campagne; compagnies de dragons n° 16 d'Argovie; n° 32 d'Argovie (réserve).

Infanterie. 22^{me} brigade (commandant Gerwer). Bataillons n° 17 d'Argovie; n° 48 de Zurich; n° 49 de Thurgovie; n° 87 de Zurich. Compagnies de carabiniers n° 35 de Zurich; n° 42 de Schwytz.

23^{me} brigade (commandant Hauser). Bataillons n° 4 d'Argovie; n° 13 de Lucerne; n° 64 de Zurich; n° 88 de Zurich (réserve). Compagnies de carabiniers n° 26 de Thurgovie; n° 58 d'Argovie.

24^{me} brigade (commandant Schwarz). Bataillon n° 15 d'Argovie; n° 68 de Saint-Gall; demi-bataillon n° 77 de Zug; bataillon n° 105 d'Argovie (réserve); demi-bataillon n° 120 de Schaffhouse. Compagnies de carabiniers n° 15 d'Argovie; n° 54 de Lucerne.

IX^{me} DIVISION (*Bontems*).

Génie. Compagnie de sapeurs n° 5 de Berne.

Artillerie. Batteries de 6 liv. n° 11 de Berne; n° 47 de Soleure (réserve); n° 52 de Neuchâtel (réserve); compagnie de parc n° 71 de Berne (réserve).

Infanterie. 25^{me} brigade (commandant Veillard, de Genève). Bataillons n° 37 de Berne; n° 55 de Berne; n° 66 de Lucerne; n° 91 de Berne (réserve). Compagnies de carabiniers n° 23 de Schwytz; n° 53 de Berne.

26^{me} brigade (commandant Kloss). Bataillons n° 10 de Vaud; n° 43 de Berne; n° 58 de Berne; n° 92 de Berne. Compagnies de carabiniers n° 28 de Zug; n° 48 de Berne (réserve).

27^{me} brigade (commandant Steinlin, col.). Bataillons n° 54 de Berne; n° 59 de Berne; demi-bataillon n° 79 de Soleure; bataillon n° 93 de Berne (réserve); demi-bataillon n° 118 de Fribourg (réserve). Compagnies de carabiniers n° 3 de Vaud; n° 49 de Berne (réserve).

CIRCULAIRE.

*L'Inspecteur-général des Milices, à Messieurs les Commandants
de bataillons d'élite.*

Messieurs,

Il a été décidé en principe que pendant la campagne qui s'ouvre, vu l'absence de règlements positifs, de suivre :

1° Pour l'école de soldat, de peloton et de bataillon, la théorie nouvelle, savoir celle imprimée en 1855.

2° En ce qui concerne le carré, la théorie de 1847.

3° Pour l'infanterie légère, le règlement de 1855.

4° Le règlement général de service de 1847, sauf les petits changements de mots, etc. ¹

5° Service des gardes de 1855 ².

Vous voudrez bien inviter les officiers de votre bataillon à se conformer à cet avis et à se procurer les susdits règlements.

Recevez, Messieurs, etc.

(Signé) VEILLON.

Lausanne, le 25 décembre 1856.

— Jusqu'à présent les musiques militaires ne sont pas réparties ni dans les divisions ni dans les brigades.

Vaud. — L'effectif officiel de la population militaire vaudoise, au 29 décembre 1856, est le suivant :

Etat-major (fédéral et cantonal)	2,096 hommes.
Elite	10,409 »
Réserve	6,586 »
Landwehr	2,925 »
Recrues	9,909 »
Officiers et sous officiers à la suite	63 »
Total	31,988 hommes.
A déduire, hommes portés à double	122 »
Reste effectif	31,860 hommes.

— Les trompettes d'élite de toutes armes du canton, au nombre de 186, ont été appelés à Lausanne le 4 janvier courant, pour recevoir une instruction sur la nouvelle ordonnance générale pour les trompettes des troupes fédérales.

— Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes :

Du 16 décembre : M. *Pache*, Jean-Frédéric, à Ferlens, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve dans le premier arrondissement. — M. *Barraud*, Emile-Louis, à Lausanne, second sous-lieutenant vétérinaire.

Du 17 décembre : M. *Dériaz*, Henri, à Cheseaux, capitaine de chasseurs de droite n° 2 de réserve du 5^{me} arrondissement. — M. *Epars*, Louis, à Penthelaz, capitaine de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 7^{me} arrondissement.

Du 22 décembre : M. *Franel*, Jean-Marc, à Vevey, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 1^{er} arrondissement. — M. *Dufaux*, Louis-Abram, à Vevey, second s^e-lieut. de chasseurs de droite d'élite du 1^{er} arrondissement. — M. *Bonnard*, J.-C.-Aug. à Romainmôtier, second s^e-lieut. de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 5^{me} arrondissement. — M. *Jaques*, Jules, à Ste-Croix, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 6^{me} arrondissement. — M. *Bertholet*, David, à Yverdon, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 6^{me} arrondissement. — M. *Jouvenat*, J.-David, à Panex, lieut. de mousquetaires n° 1 d'élite du 2^{me} arrondissement. — *Cherix*, Isaac, premier sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon de réserve du 2^{me} arrondissement. — M. *Veillon*, Otto, à Lausanne, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 2^{me} arrondissement. — M. *Ansermoz*, Jean-David, à Ormont-dessus, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 2^{me} arron-

¹ C'est-à-dire deux mots, *ralliement* et *passé*, au lieu de trois.

² Pour l'école de brigade on suivra le règlement de 1847.